



REGLEMENTS CHAMPIONNATS - SENIORS GARCONS

Table des matières

ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS.....	2
ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1).....	2
ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2).....	3
ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3).....	3
ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4).....	5
ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4	6
ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET	6
ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION.....	6
ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY	7
ARTICLE 10 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER ».....	7
ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS	7
ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES	7
ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE	7
ARTICLE 14 – ENTENTE	7
ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER.....	7
ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS.....	7
ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	9
ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE	9
ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L’INDISCIPLINE	9

Préambule

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District du Jura de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, prévalent sur le présent document.



ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes :

Départementale 1 (D1) ;

Départementale 2 (D2) ;

Départementale 3 (D3) ;

Départementale 4 (D4) ;

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District.

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans une même division hormis en dernière division D4 et en division D3 pour les équipes en entente, où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents (voir Règlement des Ententes).

Ne peuvent participer à ces championnats que les clubs ayant satisfait aux règlements et à jour avec la trésorerie de la Ligue et du District.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.

Les championnats ne pourront pas se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Cette division comporte un groupe unique de 12 équipes, composé par :

1. Les équipes reléguées de R3
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D2
3. Le groupe est complété à 12 avec les équipes de D1 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf l'équipe classée dernière qui est systématiquement reléguée).

Si nécessaire le groupe est complété à 12 avec les équipes classées deuxième, puis troisième de D2 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions. « Autour de la rencontre »

2.1. Accession en R3 :

Les équipes éligibles classées aux deux premières places du groupe, sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District, accèdent en R3. Si l'une des deux équipes est non éligible il pourra être fait appel aux équipes classées troisième ou quatrième dans les conditions citées ci-dessus.

2.2. Rétrogradation en D2

L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

2.3. Obligations :

- 2.3.1. Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres

⇒ **Textes de références « Règlement Obligation des Clubs » du District**

- 2.3.2. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**



2.3.3. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 sont visés par une obligation d'encadrement, c'est-à-dire, avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements de l'éducateur en charge de l'équipe.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

2.4. Champion de D1 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés par :

1. L'équipe ou les équipes reléguée(s) de D1 ;
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D3

Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D2 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D3 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

3.1. Accession en D1 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D1.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

3.2. Rétrogradation en D3

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

3.3. Obligations

3.3.1 Les clubs participant au championnat de D2 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références : « Statut de l'arbitrage » FFF ; « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.3.2 Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D2 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.4. Champion de D2 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés :

1. Des équipes reléguées de D2
2. Des équipes éligibles à l'accession classées aux 3 premières places de la poule 1^{er} niveau (poule haute) de D4.
3. Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués).
4. Puis, si nécessaire, des équipes classées au-delà de la 3^{ème} place de la poule 1^{er} niveau (poule haute) de D4.

A partir de la saison 2026/2027



Le règlement présente les modalités de la réforme validée par l'Assemblée Générale du District du 22 novembre 2024. Cette réforme intègre une modification de la structure du Championnat Départemental Seniors Masculins 3 (D3) applicable pour la saison 2026/2027 passant de 3 groupes de 10 équipes à 2 groupes de 12 équipes.

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés :

1. Des équipes reléguées de D2
2. Des deux équipes éligibles à l'accession issues du groupe haut de D4. Pour la saison 2027/2028, trois équipes éligibles au minimum accèderont en D3.
3. Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers de chaque groupe qui sont systématiquement relégués.).
4. Puis si nécessaire avec les équipes classées troisième et au-delà de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

Rappel du Règlement des Ententes Départementales : En D3, il est possible de n'avoir qu'une seule équipe en entente entre deux mêmes clubs. Si une équipe en entente évoluant en D4 accède sportivement à la D3, elle ne pourra prétendre à l'accession si une équipe de l'un des clubs constituant l'entente évolue déjà en D3.

4.1. Accession en D2 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

A partir de la saison 2026/2027

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2 et le meilleur 2^{ème} des deux groupes selon la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

4.2. Rétrogradation en D4

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

A partir de la saison 2026/2027

Pour déterminer le nombre d'équipes rétrogradées de D3 en D4 à l'issue de la saison 2025/2026, l'ensemble des dispositions précitées s'applique selon le nombre de descente de R3 en D1. L'incidence sur le nombre d'équipe de D3 rétrogradé en D4 se fera conformément aux tableaux ci-dessous.

Relégation de R3 → D1	Descente D3 → D4
0	6
1	7
2	8
3	9

4.3. Obligations

Les clubs participant au championnat de D3 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références** : « **Règlement Obligation des Clubs** » du District



4.4. Champion de D3 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule de participer aux « TROPHÉES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4)

5.1. Généralités

Le championnat de D4 est ouvert aux équipes précédemment classées dans cette division auxquelles s'ajoutent

- Les équipes reléguées de D3
- Les équipes nouvellement engagées.

Ce championnat se déroule en 2 phases : Une Phase automne et ensuite une phase printemps comportant deux niveaux ; 1 niveau haut et 1 niveau bas.

L'organisation de la compétition est définie par la « Commission Sportive » chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées dans cette division.

Afin de maintenir la pratique du football pour les clubs se heurtant à présenter une équipe à 11 par manque d'effectifs, le Comité Directeur autorise l'engagement d'équipes à 8 pour participer à ce championnat.

En cas d'intégration des équipes à 8 au sein des groupes du championnat D4 à 11 en phase automne, la commission sportive neutralise les résultats des équipes à 8 pour ne retenir que les matches ayant opposé des équipes engagées à 11 en début de championnat permettant de définir les équipes amener à évoluer au niveau haut en 2ème phase. Pour l'élaboration du classement se reporter au règlement « Autour de la Rencontre »

Les clubs rencontrant une équipe « dite à 8 » s'engagent à s'adapter à l'effectif de l'adversaire pour évoluer avec le même nombre de joueurs sur le terrain (Exemple 10 contre 10). Dans ce cas le club recevant disposant de buts amovibles à 11 ce club peut placer ces buts à hauteur des 16,50 m afin de réduire la surface jeu du terrain à 11. Important : s'assurer de la bonne stabilité des buts fixés au sol dans ce cas.

Une équipe engagée à 8 en « phase automne » est automatiquement intégrée au niveau bas en « phase printemps ».

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées à 8 est supérieur ou égal à cinq, le District se réserve la possibilité de créer un groupe spécifique à 8 indépendamment de chacune des phases.

A partir saison 2024 – 2025 déroulement retenu par la Commission :

Une première phase dite « d'automne » :

Par matches aller uniquement, composée de trois groupes de 8 ou 9 équipes avec intégration des équipes à 8. Deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans le même groupe.

Une deuxième phase dite « de printemps » :

Par matches aller uniquement comportant deux niveaux.

Niveau haut : composé de 1 groupe de 9 équipes minimum, en fonction du nombre d'équipes engagées en 2ème phase, en qualifiant les 3 premiers de chaque groupe de la phase d'automne, suivant les critères de classement définis selon le « Règlement Autour de la Rencontre » article 12, amenées à jouer l'accession en D3 en fin de saison.

Niveau bas : composé de 2 groupes avec les équipes restantes auxquelles peuvent s'ajouter de nouvelles équipes pour cette deuxième phase réparties géographiquement dans la mesure du possible par la « Commission Sportive ».

Les équipes non retenues au niveau haut en deuxième phase sont automatiquement engagées au niveau bas à l'issue de la « phase automne ».

Engagement tardif après début du championnat : Il est possible d'engager une équipe dans ce championnat après la



date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Si présence d'un groupe impair dans la division cette équipe viendra prendre obligatoirement la place de l'exempt.

Toute équipe supplémentaire engagée tardivement (après la date fixée par la commission compétente) ne pourra pas accéder en D3 si le club dispose d'une autre équipe engagée en D4.

L'équipe engagée tardivement cédera sa place à l'équipe immédiatement classée derrière si celle-ci remplit les critères d'accession.

Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat D4 n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect du « Règlement des Ententes D39 » du District. Et ce jusqu'au 5ème jour franc après le début du championnat.

Les pénalités financières pour défauts d'engagement s'appliquent (Voir dispositions financières)

Création possible d'une entente après publication des calendriers, voir Règlement des ententes.

5.2. Accession en D3 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District les trois meilleurs par leur classement, issus de D4 du niveau haut de la « phase printemps » accède automatiquement en D3.

5.3. Obligations

Les clubs participant au championnat de D4 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

Pas de sanction sportive pour la dernière division de District.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

5.4. Champion de D4:-

Participation obligatoire de(s) l'équipe(s) terminant première de chacune des poules de D4 niveau haut, et bas si plusieurs poules en phase printemps, aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

1. Pour le championnat de D3, D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- le changement soit fait à la mi-temps ;
- que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

2. Jour de Match pour le championnat D4, possibilité de jouer les matchs un autre jour que le samedi ou le dimanche à condition absolue de communiquer au Secrétariat du District l'accord des 2 clubs avec application suivant du Règlement Annexe aux Compétitions « Autour de la rencontre », modification d'horaire ou de date.
L'utilisation de la FMI en D4 est obligatoire.

ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET

⇒ **Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION

La supériorité d'une catégorie à l'égard d'une autre s'apprécie au regard de la catégorie du joueur intéressé,
Il est fait application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.



Les championnats de D1, D2, D3, D4 sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et à trois (3) joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a) des RG de la FFF).

ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY

Ce défi concerne toutes les équipes de D1, D2 et D3

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Fait Play » au titre de l'esprit Sportif.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **Textes de références : « Challenge Fair-Play » du District**

ARTICLE 10 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER »

Ce défi concerne toutes les équipes des compétitions Seniors G

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Le Club où il fait bon aller jouer » au titre de l'esprit Sportif et de la convivialité.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **Textes de références : « Club où il fait bon aller jouer » du District**

ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligations des Clubs » du District**

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à toutes compétitions du District du Jura.

Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine.

⇒ **Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District**

ARTICLE 14 – ENTENTE

Les équipes de D3, D4 ont la possibilité de participer aux Championnats sous forme d'entente entre deux clubs.

⇒ **Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District**

ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District.

ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS

Les Règlements des compétitions Seniors Garçons sont complétés par les Règlements Communs à toutes les Compétitions listés ci-dessous, ainsi qu'aux règlements Généraux FFF, et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.



Le REGLEMENT DES OBLIGATIONS DES CLUBS traite les sujets suivants :

- OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS article 1
- OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES article 2
- OBLIGATION ARBITRES article 3
- OBLIGATION ENCADREMENT- EDUCATEUR article 4
- OBLIGATION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES article 5

Le REGLEMENT DES COMPETITIONS « AUTOUR DE LA RENCONTRE » traite les sujets suivants :

- COMPETITIONS DEPARTEMENTALES article 1
- ADMISSION article 2
- ENGAGEMENTS article 3
- CALENDRIERS article 4
- MODIFICATION HORAIRE, DATE et LIEU article 5
- NOCTURNE article 6
- INVERSION MATCH article 7
- TERRIAN SUSPENDU article 8
- FORFAIT article 9
- FORFAIT GENERAL, EXCLUSION ou MISE HORS COMPETITIONS article 10
- MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB OU RETRAIT D'UNE EQUIPE article 11
- CLASSEMENTS article 12
- ACCESSION, RETROGRADATION, GROUPE INCOMPLET article 13
- HIERARCHIE DES EQUIPES article 14
- QUALIFICATION, PARTICIPATION article 15
- DEROGATIONS REGIONALES article 16
- QUALIFICATION A LA DATE DE RENCONTRE article 17
- PARTICIPATION EN EQUIPES INFERIEURES F et G de SENIOR à U13 article 18
- COULEURS ET TENUES article 19
- MATCHS AMICAUX article 20
- REGLEMENT FINANCIER article 21
- INFRACTIONS AUX REGLEMENTS article 22

Le REGLEMENT DES COMPETITIONS « DEROULEMENT DE LA RENCONTRE » traite les sujets suivants :

- ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRES MANQUANTS...) article 1
- FEUILLE DE MATCH – CONTRÔLE article 2
- VERIFICATION DES LICENCES article 3
- CONTRÔLE DES INSTALLATIONS article 4
- MAILLOTS COULEURS ET TENUES article 5
- BALLONS article 6
- BANC DE TOUCHE article 7
- HEURE DU COUP D'ENVOI article 8
- TERRAIN NEUTRE article 9
- DELEGUE article 10
- PROTOCOLE ESPRIT SPORTIF – PROTOCOLE AVANT MATCH article 11
- REMPLACEMENT DES JOUEURS article 12
- REGLEMENT FINANCIER article 13



- EXCLUSION TEMPORAIRE article 14
- INFRACTIONS AUX REGLEMENTS article 15

ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

⇒ *Textes de références : « Mémo retrait de points » du District*